



## Comment procéder à la déclaration?

- en ligne sur [belfius.be/sinistre](https://belfius.be/sinistre)
- par téléphone au 02 286 70 00 (lu-ve, 8-17h)

# Inondation & catastrophe naturelle

Le sous-sol sec de votre jardin est terriblement sec et n'absorbe plus l'eau. Après de fortes chutes de pluie, l'eau s'engouffre dans votre habitation...

Une rivière sort de son lit et l'eau s'engouffre dans votre habitation...

Les égouts ne parviennent plus à absorber l'eau et toutes les crasses aboutissent dans votre cave...

➤ **Votre assurance Home & Family s'occupe de la réparation des dommages.**



## Quels dommages puis-je déclarer?

Les dommages causés par :

- une inondation
- un tremblement de terre
- un glissement ou affaissement de terrain
- des inondations et le débordement des égouts publics

**Attention: les dommages suivants ne sont pas indemnisés !**

- Dégâts occasionnés à des objets se trouvant en dehors du bâtiment et qui n'y ont pas été fixés.
- Dommages aux abris de jardin, étables, remises et à leur éventuel contenu, clôtures et haies de quelque nature que ce soit, jardins, plantations, accès, cours intérieures, terrasses, ainsi que biens de luxe tels que les piscines, terrains de tennis et de golf
- Dommages aux voitures. Si vous avez une assurance Omnium, celle-ci intervient.



## Que faire en cas de sinistre? Besoin d'une assistance urgente?

- Vous pouvez joindre la **centrale d'assistance 24h/24 au 02 286 70 00**. Si votre habitation est inhabitable, nous cherchons un logement provisoire pour vous.
- Dès que l'eau a baissé, prenez un max. de photos des biens endommagés pour démontrer que l'eau les a définitivement endommagés. Prenez aussi des photos des biens endommagés que vous portez au parc à conteneurs.
- Indiquez la hauteur de l'eau, p. ex. en marquant le mur par un trait au crayon.

- Dressez un inventaire des dégâts. **Que devez-vous conserver?**
  - les vêtements, tapis et autres tissus. Ils peuvent être immédiatement nettoyés.
  - les appareils électriques qui n'étaient pas allumés
  - les meubles en bois massif. Vous pouvez les réparer après leur séchage

### Que pouvez-vous jeter après avoir pris des photos claires des dégâts?

- les denrées alimentaires et autres biens périssables
- les meubles en aggloméré
- Nettoyez votre habitation et désinfectez-la à l'eau de javel.
- Aérez et chauffez toutes les pièces à la fois.



## Que faire pour obtenir une indemnité ?

Remettez-nous :

- > une liste du matériel nécessaire, du prix de revient et une estimation du nombre d'heures de travail si vous effectuez les réparations à votre habitation (partiellement ou entièrement) vous-même;
- > un devis détaillé d'un entrepreneur enregistré si vous préférez confier les travaux à un homme de métier;
- > une liste de ce qui a été endommagé, en mentionnant à chaque fois la valeur, si votre mobilier a été abîmé.

Tenez compte du fait qu'une franchise indexée est appliquée dans chaque contrat (262,58 euros le 01-03-2019). Si le montant de la réparation et/ou des biens endommagés est inférieur, nous ne versons aucune indemnité.

**N'oubliez pas de nous communiquer le numéro de compte sur lequel l'indemnité peut être versée.**



## Belfius Assurances peut-elle réparer mes dommages?

Oui, c'est possible! L'un de nos réparateurs agréés peut réparer les dommages à votre habitation, à condition que le montant des dommages soit supérieur à la franchise. Nous prenons en charge cette facture et la franchise. Vous trouverez de plus amples informations dans notre fiche Belfius Home Repair.



## Faut-il réaliser une expertise?

C'est possible, p. ex. en raison de l'envergure des dommages. Cela peut prolonger la durée de traitement de votre dossier. Il va de soi que nous essayons de limiter celle-ci le plus possible.

La couverture et l'indemnité de votre sinistre sont toujours déterminées en fonction des conditions générales de Belfius Home & Family. Les situations susmentionnées servent uniquement à illustrer ce qu'implique la garantie « Inondation - Catastrophe naturelle ».

Belfius Banque SA, Place Charles Rogier 11, 1210 Bruxelles - IBAN BE23 0529 0064 6991 - BIC GKCCBEBB - RPM Bruxelles - TVA BE 0403.201185 - n° FSMA 19649 A.  
Belfius Insurance SA, entreprise d'assurances de droit belge, agréée sous le n° 0037 (AR des 4 et 13/07/1979 - MB du 14/07/1979) - PODRB016-1 - 03/2019